



LA CHAPELLE-PALLUAU

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Arrêté temporaire n°DAV070030  
Portant réglementation de la circulation

## LA NONNERIE

Monsieur PROUTEAU Xavier, Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**Vu** la demande de STGS.

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Considérant** que des travaux Branchement neuf AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/03/2026 au 23/04/2026 LA NONNERIE

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 25/03/2026 et jusqu'au 23/04/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux LA NONNERIE.

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STGS VENDEE.

Fait à La Chapelle-Palluau, le 25 mars 2026

**Xavier PROUTEAU**

**Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau**

### DIFFUSION:

- STGS VENDEE



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*